

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



La Défense, le 14/01/2022

AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Conseil général de l'environnement et du développement durable

L'Autorité environnementale a délibéré sur les projets suivants. Elle a rendu 3 avis et 1 réponse à recours gracieux lors de la session du jeudi 13 janvier 2022. Elle ne rendra pas d'avis sur 1 dossier faute de moyens pour l'instruire (cf. communiqué de presse du 4 novembre 2021)

1. [Aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental \(Afafe\) sur la commune de Boresse-et-Martron \(17\)](#)
2. [Aménagement de la RN116 entre Ille-sur-Têt et Prades \(66\)](#)
3. [Nouveau programme national de renouvellement urbain du quartier prioritaire du Val fourré à Mantes-la-Jolie \(78\)](#)
4. [Interreg VI Espagne-France-Andorre Poctefa 2021-2027](#)

1 réponse à recours gracieux relative à :

5. [Construction du technicentre TER de maintenance de Saint-Étienne \(42\)](#)

Retrouvez en ligne le communiqué de presse

Contacts presse du ministère de la Transition écologique

Tél : 01 40 81 18 07

Mél : presse@ecologie.gouv.fr

Service presse du CGEDD/AE

Karine Gal

Tél : 01 40 81 68 11

Mél : karine.gal@developpement-durable.gouv.fr

Bruno Hémon

Tél : 01 40 81 68 63

Mél : bruno.hemon@developpement-durable.gouv.fr

Ces avis portent sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage ou la personne responsable et sur la prise en compte de l'environnement par les projets, les plans ou les programmes. Ils visent à permettre d'améliorer leur conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. Les avis ne leurs sont ni favorables, ni défavorables et ne portent pas sur leur opportunité.

Avis

Aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental (Afafe) sur la commune de Boresse-et-Martron (17)

Le Département de la Charente-Maritime est maître d'ouvrage de l'opération d'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental (Afafe) sur la commune de Boresse-et-Martron, située à 150 km au sud-ouest de La Rochelle. Cette opération d'aménagement foncier est liée à la ligne à grande vitesse sud Europe Atlantique (LGV SEA) qui relie Tours et Bordeaux. Elle vise à remédier aux effets de l'infrastructure sur les structures foncières des exploitations agricoles et à mettre en place des mesures pour en atténuer les effets ; ces mesures devront être indiquées dans le dossier, ainsi que celles des autres Afafe du département et de la Charente liés à la LGV SEA.

Le dossier ne présente pas d'informations relatives à l'infrastructure, aujourd'hui en service. Or, l'infrastructure et l'Afafe font partie du même projet d'ensemble. L'Ae recommande de préciser les incidences du projet d'ensemble incluant l'infrastructure ferroviaire et les mesures prises pour les éviter, les réduire et les compenser, notamment dans le périmètre de l'Afafe. Un bilan de leur réalisation et suivi doit être réalisé et faire l'objet d'une information.

L'Ae recommande de plus de compléter le dossier par un inventaire plus complet de la biodiversité (faune et flore) et une prise en compte des frayères éventuellement existantes dans l'emprise et à l'aval des travaux, ainsi que des espèces exotiques envahissantes dans le périmètre de l'Afafe. Elle recommande par ailleurs au maître d'ouvrage de mettre en place un suivi pour s'assurer de l'absence d'évolution négative pour l'environnement des pratiques agricoles, en particulier des retournements de prairies permanentes sur le périmètre de l'Afafe, et de proposer des mesures d'évitement, de réduction et de compensation en cas d'atteinte à l'environnement, si des modifications non escomptées étaient constatées.

Aménagement de la RN116 entre Ille-sur-Têt et Prades (66)

Située dans les Pyrénées-Orientales, la route nationale (RN) 116 relie Perpignan et Bourg-Madame à la frontière espagnole en empruntant la vallée de la Têt. Plusieurs opérations ont déjà été engagées pour répondre à des besoins de sécurisation de la route en contexte montagneux. Même en tenant compte des hypothèses de croissance du trafic, il ne ressort du dossier aucune justification, à court ou long terme, pour une mise à 2x2 voies de l'axe, option envisagée jusqu'en 2015. Le projet présenté par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) Occitanie vise à fluidifier la circulation automobile, améliorer les temps de parcours, la sécurité routière et le cadre de vie sur une portion de 14 km, entre Prades et Bouleternère.

L'Ae recommande en premier lieu de clarifier les intentions de l'État en ce qui concerne la déviation de Marquixanes et l'aménagement de la RN116 à l'échelle de l'axe, en particulier entre Ille-sur-Têt et Prades, de faire porter l'étude d'impact sur toutes les emprises du projet et de la compléter en y intégrant la déviation de Marquixanes pour l'ensemble des volets, l'étude comportant d'ores et déjà un nombre significatif de mentions la concernant.

La plupart des thématiques qu'elle analyse sont correctement traitées. L'amélioration de la gestion des eaux pluviales et la résorption des points noirs de bruit sont des effets positifs du projet. L'abandon de plusieurs aménagements est favorable pour le paysage. Même si les émissions de gaz à effet de serre sont modestes, l'Ae souligne l'intérêt de leur analyse et les émissions résiduelles devraient être compensées. Sur plusieurs questions (points d'arrêt, aménagements cyclables, protection des milieux naturels), ressort l'intérêt d'une vision partagée et d'une approche mieux coordonnée entre l'État et le Département des Pyrénées-Orientales pour l'aménagement de l'itinéraire.

Pour l'Ae, la préservation d'une trame verte et bleue en bon état est l'enjeu prépondérant du projet. La nécessité de la préservation de cette trame justifie plusieurs recommandations relatives à sa caractérisation, à l'évitement et la protection des milieux à enjeux moyen à très fort, au traitement des eaux pluviales de l'ensemble de la plateforme, à la définition de mesures de compensation proportionnées aux impacts résiduels, notamment pour les reptiles, et à un suivi des mesures sur une durée suffisante. Il serait cohérent de positionner ces dernières sur les secteurs où l'effet de rupture de continuité de la route nationale est déjà à réduire, en cohérence avec les objectifs retenus pour la trame verte et bleue aux différentes échelles (schéma régional de cohérence écologique du Languedoc-Roussillon, documents d'urbanisme).

D'autres recommandations concernent les interactions du projet avec les activités agricoles, les risques d'inondation et son intégration paysagère, en proximité pour les riverains de la route nationale comme pour les vues sur le Canigou, en particulier à l'ouest de Vinça et entre Marquixanes et Prades.

Nouveau programme national de renouvellement urbain du quartier prioritaire du Val fourré à Mantes-la-Jolie (78)

Le projet concerne l'aménagement urbain du quartier prioritaire de la ville (QPV) du Val Fourré au sein de la commune de Mantes-la-Jolie (78). Sur une superficie de 39 ha, il consiste en plusieurs opérations d'aménagement (réhabilitation, démolition et construction) concomitantes et imbriquées sur des équipements publics et des logements, dans le cadre du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) et de l'opération de requalification de copropriétés dégradées d'intérêt national (Orcod-in). Il se traduira par la démolition de 685 logements, dont six tours, la rénovation thermique de 1000 logements et la construction de 617 logements. Les aménagements s'étaleront jusqu'en 2030, pour un coût estimé à 400 millions d'euros HT. Les acteurs intervenants pour le projet sont la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise (GPS&O) et divers maîtres d'ouvrage.

La modification récente du programme, qui a conduit GPS&O à reprendre son dossier pour prendre en compte la démolition de deux tours supplémentaires (Mercure et Pluton), s'est traduite par une étude d'impact de bonne facture, structurée, claire et pédagogique, sans pour autant remédier au manque de lisibilité de certains plans et figures.

L'Ae recommande de cartographier et quantifier les espaces verts et naturels (boisés ou non) ainsi que les alignements ou bouquets d'arbres pour mieux en apprécier l'évolution, la place et le rôle qu'il est prévu de leur accorder dans le projet de renouvellement urbain et de préciser la part des différents modes de déplacement ainsi que l'offre actuelle de stationnement.

L'Ae recommande également de compléter l'étude hydraulique pour quantifier les volumes à traiter au-delà d'une pluie vingtennale, ainsi que les dispositifs mis en place pour les gérer.

L'Ae recommande aussi de tenir compte de la présence éventuelle d'amiante dans les bâtiments et de sols pollués, et expliquer les raisons pour lesquelles l'analyse de la pollution de l'air n'a pas porté sur les polluants autres que les oxydes d'azote et les particules fines.

Enfin, l'Ae recommande de réaliser une évaluation des émissions de gaz à effet de serre à l'échelle du quartier, compléter l'analyse du bilan énergétique du projet, et préciser comment les préconisations de l'étude aéraulique et solaire ont été traduites dans le projet.

Absence d'avis de l'Ae sur un dossier

Saisie pour avis sur le dossier **Interreg VI Espagne-France-Andorre Poctefa 2021-2027** ayant vocation à être délibéré au plus tard à la session du 13 janvier 2022, l'Ae ne dispose pas des moyens lui permettant d'instruire ce dossier inscrit à la séance.

Décisions au cas par cas

Réponse à un recours gracieux relative à la construction du technicentre TER de maintenance de Saint-Étienne (42)

Par courrier du 1er décembre 2021, SNCF Voyageurs a adressé à l'Autorité environnementale (Ae) un recours à l'encontre de la décision au cas par cas n° F-084-21-C-0125 soumettant à évaluation environnementale la construction du technicentre TER de maintenance de Saint-Étienne (42).

L'Ae a décidé, lors de sa séance du 13 janvier 2022, de soumettre à évaluation environnementale la construction du technicentre TER de maintenance de Saint-Étienne (42), à évaluer dans le cadre de l'étude d'impact unique du projet d'ensemble auquel il concourt.

[Désinscription ici](#)